COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17/09/2015

- 2015 064 : TARIFS COMMUNAUX DE LA SALLE DES FETES ET APPROBATION DU REGLEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs communaux pour 2016 comme suit :

Il sera demandé 50 % du prix de la location au moment de la réservation et celui-ci sera encaissé immédiatement et le solde sera encaissé au plus tard une semaine après la date de la location.

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2016, le nouveau règlement et le contrat de location.

Salle polyvalente	2016
Habitants de la Commune	
Grande salle	120.00
Cuisine	80.00
Petite salle	60.00
Après-midi supplémentaire	60.00
Petite salle 1 soirée	40.00
Grande salle 1 soirée	70.00
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi petite salle)	gratuit
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi grande salle)	70.00
Habitants Hors commune	
Grande salle	330.00
Cuisine	190.00
Petite salle	110.00
Après-midi supplémentaire	80.00
Petite salle 1 soirée	50.00
Grande salle 1 soirée	100.00
Couvert par objet	0.03
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi petite salle)	40.00
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi grande salle)	100.00
Cautions	
Vandalisme	550.00

Nettoyage grande salle + hall + bar + toilettes	180.00
Nettoyage cuisine	80.00
Nettoyage petite salle + hall + bar + toilettes	50.00
Caution parquet grande salle	100.00
Nettoyage et dégradation du parquet de la grande	
salle:	20.00
1er tarif	50.00
2ème tarif	100.00
3ème tarif	

Objets cassés ou perdus	
Ballon 10	0.90
Ballon 16	1.20
Couteau de table	3.50
Fourchette	2.20
Grande cuillère	2.20
Petite cuillère	2.00
Pichet	3.80
Verre ordinaire	0.90
Assiette plate	2.50
Assiette creuse	1.80
Assiette à dessert	2.10
Tasse à café	2.30
Bol	1.80
Soucoupe	1.50
Flûte à champagne	1.50

Divers	
Locations 3 jours consécutifs salle polyvalente, par jour supplémentaire	250.00
Salle omnisports	250.00
Caution salle omnisports	800.00
Podium	150.00
Bâche podium	120.00

Caution podium	800.00
Association 3ème location à but lucratif	50.00

- 2015 065 : FIXATION DES TARIFS DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE POUR L'ANNEE 2016 :

Pour les concessions au cimetière, le Conseil décide de fixer la surface maximale d'une concession à deux mètres carrés.

Les tarifs seront les suivants pour 2016 :

Durée de 15 ans : 80 € Durée de 30 ans : 160 €

Concession pour cendres dans un carré spécifique (caveautin) :

pour 15 ans : 40 € pour 30 ans : 80 €

Un tarif de superposition dans la concession est appliqué soit 50 % de la concession neuve.

Pour une 15 ans soit 40 € Pour une 30 ans soit 80 € Pour une 50 ans soit 100 € Pour une perpétuelle soit 150 €

Pour le columbarium, le tarif appliqué est le suivant :

Durée de 15 ans : 120 € Durée de 30 ans : 220 €

Dans le jardin du souvenir, le tarif appliqué pour une gravure sur stèle est le suivant :

Autorisation de gravure sur stèle : 60 €

Taxe sur caveau provisoire:

0,65 € par jour à compter du 10 ème jour et jusqu'à trois mois.

Urne supplémentaire dans le columbarium (superposition) :

15 ans : 60 € 30 ans : 120 €

Cave-urne: droit de superposition :

15 ans : 20 € 30 ans : 40 €

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2016 et le règlement.

- 2015 066 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2016 comme suit :

le tarif pour 1/8 de page : 40 €
le tarif pour 1/4 de page : 70 €
le tarif pour 1/2 de page : 125 €
le tarif pour 1 page : 230 €

La recette est imputée à l'article 7478 " participations autres organismes " de l'exercice 2015- 2016.

- 2015 067: FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR 2016:

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'abonnement annuel à 19.00 € HT au lieu de 18.50 € HT et le prix au m3 de l'assainissement de 0,53 €/m3 au lieu de 0.48 €/m3.

- 2015 068 : REGIME DES ABATTEMENTS ET EXONERATIONS DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après vote à main levée décide à 14 pour, 0 contre et 0 abstention de fixer le régime des nouveaux taux des divers abattements et exonérations de la fiscalité communale :

Taxe d'habitation:

Abattement général à la base de 0

Abattement de 5% en faveur des personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu.

Abattement de 15 % pour charge de famille pour les deux premières personnes et de 20 % à partir de la troisième.

Foncier non bâti:

Dégrèvement de trois ans pour les jeunes agriculteurs.

Foncier non bâti pour la production biologique :

Pas d'exonération.

Le Conseil Municipal évoque une modification de la durée d'exonération pour le foncier bâti pour les nouvelles constructions de 1 an ou 2 ans :

Après avoir voté à main levée :

- pour 1 an : 1 voix - pour 2 ans : 13 voix

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour le foncier bâti l'exonération de deux ans pour les nouvelles constructions.

- <u>2015</u> <u>069</u> : <u>ADOPTION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u> 2014 :

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le prix d'assainissement collectif 2014 et est approuvé à l'unanimité.

- 2015 070 : CONVENTION AVEC LE RAM POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE :

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de la salle socio-culturelle avec le RAM , pour les mardis en semaines impaires de 9h30 à 11h30 à compter du 22 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise à disposition à titre gracieux de l'occupation de la salle socio-culturelle par le RAM et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- <u>2015 071 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DES MOTETS AU SYNDICAT DE LA</u> BRENNE :

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Syndicat de la Brenne a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas- Des-Motets .Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion.

- 2015 072 : PROJET EOLIEN : MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES ET DEMANTELEMENT DES OUVRAGES :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la société Futures Energies Castelrenaudais, venue aux droits de la société Futures Energies SARL (ENGIE) spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens, a déposé une demande de permis de construire en date du 04 août 2015 en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la société Futures Energies Castelrenaudais souhaite :

1/ Solliciter l'avis du Conseil Municipal en vue de la conclusion d'une promesse de constitution de servitude de passage, de passage de câbles en tréfonds et de survol des pales du parc éolien, sur les chemins appartenant au domaine public de la commune référencés comme suit :

- Voie communale 312 (accès à Jupeau)
- · Voie communale 310 (accès à Ruellerie)
- · Voie communale 332 (accès à la Rabatterie, la Petite Epinière)
- · Parcelle YH25 La Petite Epinière

Cette promesse de constitution de servitude serait assujettie à l'obtention par la société de l'ensemble des droits et autorisation par la société en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien, et moyennant le paiement annuel à la commune d'une redevance de 2000 €.

Un projet de la promesse de constitution de servitudes est annexé à la présente délibération.

2/ Solliciter l'avis du conseil municipal sur les conditions de remise en état du site au terme de sa mise en exploitation.

Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, au terme de l'exploitation du parc éolien, la société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.

Un projet de l'acceptation des conditions de remise en état du site au terme de son exploitation est annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains concernés par le projet, et qu'à ce titre, ils sont susceptibles d'être concernés à titre privé par l'éventuelle implantation d'un parc éolien, et ne doivent donc prendre part ni au débat, ni au vote du conseil municipal.

Ces conseillers sont les suivants :

- -M. BRETON Jean-Marc
- -Mme PASQUIER Sophie

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers ne prennent part ni au débat ni au vote, et sortent de la salle du conseil durant le débat et le vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

· émet un avis favorable à la constitution de servitudes sur les chemins communaux, dont le projet est

annexé à la présente délibération

- · accepte les conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs ces deux points (y compris la promesse de convention de servitude ainsi que sa réitération par acte authentique devant tout notaire désigné par la commune, aux frais exclusifs de Futures Energies Castelrenaudais).

QUESTIONS DIVERSES:

-PLANNING GYMNASE:

Monsieur le Maire évoque le planning du gymnase suite à la commission Sports-Loisirs du 7 septembre 2015.

-INFORMATIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire informe :

- du choix et du coût du prestataire pour le PAVE,
- des travaux à la mare des Landes (devis HUBERT) en attente de décision,
- de la préparation de l'article et photo pour le bulletin de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (Monsieur Fabien HOUZE propose un article sur le dynamisme des associations de la commune),
- du courrier de la Préfecture concernant les migrants,
- de la date de signature du protocole pour "Voisins Vigilants",
- du courrier de la journée d'action contre la baisse des dotations,
- -de la mise à disposition des rapports annuels sur le prix et la qualité du SPANC et d'élimination des déchets 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 22 octobre 2015 à 20h00.